



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	01
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2022

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P.M. MONTEIRO D.R.C.R., S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, M. GRAS, P. LEMONNIER.

Absents : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD)

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023

Madame la Maire rappelle que la commune de Busserolles est propriétaire d'un ensemble immobilier à savoir, l'ancien bar-restaurant dit « Bâtiment du Tilleul » situé à l'entrée du bourg, à proximité des services.

Sa position centrale et privilégiée en fait un lieu dont la réhabilitation est jugée prioritaire.

C'est dans cette réflexion que l'ATD24 a remis une étude de programmation et un coût d'objectif, en mars 2022. Ces travaux s'établissent de la manière suivante :

- Aménagement des ateliers municipaux au rez-de-jardin,
- Aménagement d'une salle des associations au rez-de-chaussée,
- Réhabilitation du logement à conventionner à l'étage.

Le projet est estimé sur la base d'un avant-projet de l'architecte à hauteur de 576 146,50€ HT soit 691 375,80€ TTC sans la maîtrise d'œuvre et les autres frais d'ingénierie.

Monsieur LANTERNE Philippe, architecte et maître d'œuvre du projet effectuera une mission dite de BASE calculé sur 10% du montant HT des travaux soit 57 614,65€ HT et une mission EXE, en sus, calculé sur 1% du montant HT des travaux soit 5 761,47€ HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Ressources présentées	Montant des ressources sollicitées	Taux en %
Subvention de l'État sollicitée : DETR 2023	172 843,95 €	30
Département de la Dordogne : CPC	144 036,62 €	25
<i>Total des aides publiques sollicitées</i>	<i>316 880,57 €</i>	<i>55</i>
Autofinancement	259 265,93 €	45
Total H.T.	576 146,50 €	100

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : Mai 2023
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Septembre 2023
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : Juillet 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 576 146,50€ HT,
- **Approuve** le plan de financement exposé,
- **Autorise** Madame la Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

024-212400709-20221215-2022-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 16 décembre 2022 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	01
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2022

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P.M. MONTEIRO D.R.C.R., S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, M. GRAS, P. LEMONNIER.

Absents : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD)

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DE PROJETS COMMUNAUX DU DEPARTEMENT

Madame la Maire rappelle que la commune de Busserolles est propriétaire d'un ensemble immobilier à savoir, l'ancien bar-restaurant dit « Bâtiment du Tilleul » situé à l'entrée du bourg, à proximité des services.

Sa position centrale et privilégiée en fait un lieu dont la réhabilitation est jugée prioritaire.

C'est dans cette réflexion que l'ATD24 a remis une étude de programmation et un coût d'objectif, en mars 2022. Ces travaux s'établissent de la manière suivante :

- Aménagement des ateliers municipaux au rez-de-jardin,
- Aménagement d'une salle des associations au rez-de-chaussée,
- Réhabilitation du logement à conventionner à l'étage.

Le projet est estimé sur la base d'un avant-projet de l'architecte à hauteur de 576 146,50€ HT soit 691 375,80€ TTC sans la maîtrise d'œuvre et les autres frais d'ingénierie.

Monsieur LANTERNE Philippe, architecte et maître d'œuvre du projet effectuera une mission dite de BASE calculé sur 10% du montant HT des travaux soit 57 614,65€ HT et une mission EXE, en sus, calculé sur 1% du montant HT des travaux soit 5 761,47€ HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Département au titre des contrats de projets communaux (CPC).

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Ressources présentées	Montant des ressources sollicitées	Taux en %
Subvention de l'État sollicitée : DETR 2023	172 843,95 €	30
Département de la Dordogne : CPC	144 036,62 €	25
<i>Total des aides publiques sollicitées</i>	<i>316 880,57 €</i>	<i>55</i>
Autofinancement	259 265,93 €	45
Total H.T.	576 146,50 €	100

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : Mai 2023
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Septembre 2023
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : Juillet 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 576 146,50€ HT,
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental de la Dordogne une subvention de 25%, au titre des CPC, du montant HT des travaux,
- **Approuve** le conventionnement APL sur le logement,
- **S'engage** à prendre en charge la part qui lui incombe,
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision,
- **Inscrira** le montant de ces dépenses au budget 2023 de la Commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

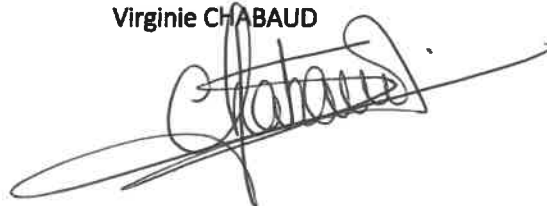
Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212400709-20221215-2022-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 16 décembre 2022 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	01
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2022

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P.M. MONTEIRO D.R.C.R., S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, M. GRAS, P. LEMONNIER.

Absents : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD)

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°8 - BUDGET PRINCIPAL - VIREMENT DE CREDITS

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget prévisionnel principal de l'année 2022 de la commune de Busserolles,

Madame la Maire explique aux membres du conseil que le règlement de factures d'investissement doivent intervenir en fin d'année, à savoir : 3 numéros de maisons suite à de récentes acquisitions sur la commune de 108,62€ TTC + 1 centrifugeuse suite à la casse de la centrifugeuse actuelle de 1 152,00€ TTC.

Aussi, le devis concernant la remise aux normes de l'électricité de l'église s'est vu augmenter en raison des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce dernier s'élève donc à hauteur de 31 708,33€ TTC.

Madame la Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
c/2132 - Immeuble de rapport OP. 200602	- 2 966,90€	
c/2158 - Autres installations, matériel et outill.	+ 108,62€	
c/2188 - Autres immobilisations corporelles	+ 1 152,00€	
c/21318 - Autres bâtiments publics OP. 202002	+ 1 706,28€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative présentée ci-dessus,
- Charge Madame la Maire de son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212400709-20221215-2022-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 16 décembre 2022 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	01
Votants	15
Pour	14
Abstentions	00
Contre	01

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2022

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P.M. MONTEIRO D.R.C.R., S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, M. GRAS, P. LEMONNIER.

Absents : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD)

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : DECISION D'ATTRIBUTION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Par courrier en date du 28 novembre 2022, Monsieur le Principal du Collège « Les Marches de l'Occitanie » à Piégut-Pluviers sollicite la commune pour une subvention dans le cadre d'un séjour pédagogique en Angleterre du 5 au 10 juin 2023 au profit des élèves de 4^{ème} et 3^{ème} latinistes.

1 collégien concerné par ce voyage est domicilié sur la commune. Aussi, les éventuelles sommes allouées seront directement versées à la famille.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Aupy) :

- Décide d'allouer une aide financière de 80€ par élève qui participera au séjour pédagogique organisé de 5 au 10 juin 2023 en Angleterre,
- Dit que ladite aide sera versée directement à la famille sur présentation d'un justificatif de présence fourni par le collège.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212400709-20221215-2022-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 16/12/2022

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 16 décembre 2022 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	01
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2022

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P.M. MONTEIRO D.R.C.R., S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, M. GRAS, P. LEMONNIER.

Absents : A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD)

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : TRAVAUX DE REMISE AUX NORMES DE L'ELECTRICITE DE L'EGLISE SAINT MARTIAL

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil la délibération n°2021-55 portant travaux de remise aux normes de l'électricité de l'église Saint Martial et demande de subvention au titre des contrats de territoires 2021.

Dans l'urgence, l'entreprise DELAGE Système avait été retenue pour un devis estimatif de 23 141,15€ HT. La SARL SCENELEC s'est finalement vu confier lesdits travaux pour un devis à hauteur de 26 423,61€ HT soit 31 708,33€ TTC en prenant en compte les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir le devis de la SARL SCENELEC pour un montant de 26 423,61€ HT soit 31 708,33€ TTC,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2022,
- Autorise Madame la Maire à signer tout acte afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212400709-20221215-2022-62-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 16 décembre 2022 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.